

## Compte rendu de séance

### Séance du 10 Septembre 2024

L' an 2024 et le 10 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LION Sandrine Maire

**Présents** : Mme LION Sandrine, M. DUVIC Patrick, M. PONCHANT Michel, Mme HUAULT Sylvie, M. DEBROU Frédéric, Mme PERCHERON Martine, M. GALLE Benoit, Mme ALCIDE Marie-Jeanne, Mme DELARUE Laure, M. PICHOT Michel, M. CHARRIER Stéphane, Mme SAUDE Tatiana

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme REBEILLEAU Maryline à Mme PERCHERON Martine, M. ALIX Denis à M. PICHOT Michel, Mme DESCAMPS Claire à Mme DELARUE Laure

Excusé(s) : Mme CHEVREUX Carole

Absent(s) : Mme TRICHET Louissette, M. LAURENT Fabien, M. MONS Jean-Pierre

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GALLE Benoit, Mme SAUDE Tatiana

#### **Objet(s) des délibérations**

Présentation par Mme Rullaud d'Alter Public du Compte Rendu d'activité à la Collectivité de la Zac des Perdrielles et des avancements.

#### **1 ) Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31/12/2023 : ZAC des Perdrielles**

Vu le traité de Concession d'Aménagement approuvé le 19 novembre 2014,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2023 établi par ALTER Public,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par ALTER Public (annexé à la présente délibération),

Le Conseil Municipal de Fontevraud l'Abbaye après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2023 portant les dépenses et les recettes de l'opération inchangées à hauteur de 1 518 K€ HT. Le montant de la participation d'équilibre est inchangé à hauteur de 272 K€.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Madame Rullaud annonce qu'Alter Public prendra un nouveau emprunt et demandera à la commune de Fontevraud l'Abbaye de se porter garant.

Présentation par Mme Rullaud d'Alter Public de l'avancer du projet de requalification des espaces publics et des termes de l'avenant n° 2.

#### **2 ) Avenant n° 2 à la Convention de mandat d'Alter Public concernant la requalification des espaces publics.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune par délibération du 30 juin 2021 a confié à ALTER Public, l'organisation, la coordination et le suivi des études et travaux permettant d'aboutir à l'aménagement des espaces publics de la commune.

La commune a suspendu cette convention par un avenant n°1 en date du 5 juin 2023, dans le but d'obtenir 80 % des subventions.

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer au contrat de mandat le suivi des études et travaux relatifs à l'aménagement d'un arrêt pour les cars de tourisme sur la place du 8 mai 1945,
- De proroger le contrat de mandat signé le 12 janvier 2022,
- D'actualiser l'échéancier de facturation de la rémunération d'Alter de façon à le faire coïncider au calendrier opérationnel actualisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 au mandat d'études et travaux prorogeant ledit mandat, en portant la réception de la dernière phase de travaux au 30/06/2027.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Présentation par Mme Rullaud d'Alter Public sur l'ouverture de la concertation préalable au projet de requalification des espaces publics.

### 3 ) Ouverture de la concertation préalable à la requalification d'espaces publics à Fontevraud l'Abbaye - Objectifs poursuivis et modalités de concertation

#### EXPOSE

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement, la commune de Fontevraud l'Abbaye envisage la réalisation de travaux d'aménagement et de requalification d'espaces publics et plus globalement le stationnement, dans le but d'améliorer l'accueil des visiteurs de l'Abbaye et du musée Cligman sur la commune. Les sites concernés comprennent le site de Beaulieu et des liaisons douces au centre-bourg (venelles des Moulins et de Beaulieu), l'aménagement du site de la Cad'humeau, ainsi que l'installation de quai pour l'accueil de cars de tourisme, Place du 8 Mai.

Ces aménagements sont localisés sur des terrains appartenant à la commune et situés au document d'urbanisme en vigueur, en zone N pour les sites de Beaulieu et de la Cad'humeau et en UA pour la Place du 8 Mai au Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement.

Afin de réaliser ces travaux d'aménagement, la commune de Fontevraud-l'Abbaye a confié un mandat de réalisation d'études et de travaux à la société publique locale Alter Public au travers d'un mandat approuvé le 30 juin 2021.

A cet effet, la commune de Fontevraud-l'Abbaye souhaite engager une concertation préalable, au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, pour la réalisation d'un projet ayant pour effet de modifier le cadre de vie, en tant qu'investissement routier dans une partie urbanisée de la commune, tel que visé au 2° de l'article R103-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette phase de concertation est engagée avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées. Celle-ci devra permettre la communication au grand public de l'avancement des aménagements prévus et recueillir l'ensemble des souhaits, remarques et propositions des citoyens concernés par le projet.

Ainsi, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de la concertation.

#### ● Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par l'opération de requalification des espaces publics sont :

- Apporter une nouvelle offre de stationnement pour les habitants de la commune et plus particulièrement aux visiteurs de l'Abbaye Royale de Fontevraud et du musée Cligman,
- Améliorer l'accueil des touristes en proposant une meilleure offre en matière de stationnement pour les véhicules légers et de car de tourisme, ainsi que des aires de repos de qualité,
- Répondre aux difficultés de stationnement observés sur la commune, notamment lors des périodes estivales,
- Participer à la mise en valeur touristique du territoire communal.

#### ● Modalités de la concertation préalable à la réalisation d'un projet modifiant le cadre de vie :

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une procédure de concertation est à engager préalablement à la réalisation d'un projet ayant pour effet de modifier le cadre de vie, en tant qu'investissement routier dans une partie urbanisée de la commune, au titre du 2° de l'article R103-1 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- La tenue de deux ateliers participatifs proposés aux habitants directement concernés, notamment pour le réaménagement des venelles, organisés à des dates et lieu qui seront communiqués ultérieurement,
- La tenue d'une réunion publique sera organisée à une date et un lieu qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse afin de présenter, expliquer et échanger sur les aménagements prévus.
- La tenue de deux permanences à des dates et lieux qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse.
- La mise à disposition en Mairie de Fontevraud-l'Abbaye (1 Place des Plantagenets) d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure des études jusqu'au bilan de la concertation. Un registre destiné à recevoir les observations du public accompagnera ce dossier.
- Une publication sur le site internet de la commune, ainsi que sur la plateforme Intramuros seront également mises en place, afin de présenter et communiquer sur le projet et les dates des permanences et réunion publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'entériner le principe et les modalités de cette concertation ainsi définie, ainsi que les objectifs poursuivis à travers le projet.

Préalablement à la réalisation des travaux, le bilan de cette concertation sera effectué et soumis pour approbation au Conseil municipal.

#### **Le Conseil municipal :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvé le 05 mars 2020,*

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement
- Les modalités de la concertation

**Décide :**

**Article 1 :** D'approuver les objectifs poursuivis par le projet ;

**Article 2 :** D'approuver les modalités de la concertation requise par l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, telles que présentées ci-dessus ;

**Article 3 :** D'ouvrir la concertation préalable à la requalification d'espaces publics ;

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable ;

**Article 5 :** La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **4 ) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES PETITES CITES DE CARACTERE**

Madame le Maire informe au conseil municipal, que suite à l'homologation de la commune au label "Petites Cités de Caractère", il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un suppléant

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

*Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :*

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Sylvie Huault	Marie-Jeanne Alcide

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret, à l'unanimité, des représentants de la commune dans l'association précitée.

Sens du vote :

Sylvie Huault 15 voix pour

Marie-Jeanne Alcide 15 voix pour

Sont élus pour représenter la commune de Fontevraud l'Abbaye au sein de l'association "Petites Cités de Caractère" :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Sylvie Huault	Marie-Jeanne Alcide

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### 5 ) Convention de prestation de service pour un manager de centre-ville à temps partagé

Dans le cadre du déploiement de sa politique locale du commerce et de sa volonté de soutenir les communes dans la dynamisation de leurs centres-villes et centres bourgs, la Communauté d'Agglomération a recruté un manager de centre-ville à temps partagé sur les communes de Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay, Allonnes, Gennes Val-de-Loire, Vivy et Fontevraud l'Abbaye. Afin de fixer les modalités de mise en œuvre de ce service, une convention de prestations de services entre chacune des communes bénéficiaires et la communauté d'Agglomération a été établie pour une durée de 3 ans à compter du 14 juin 2021.

Considérant l'intérêt de ce service pour les communes bénéficiaires, ces dernières ont souhaité que celui-ci se poursuive et que le contrat du manager de centre-ville soit renouvelé à compter du 15 juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

La convention a pour objet de définir les modalités ainsi que les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération met à la disposition de la Commune de Fontevraud l'Abbaye les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un service de manager de centre-ville à temps partagé.

Un agent contractuel, recruté à temps plein par la Communauté d'Agglomération et dont le contrat a été renouvelé pour une durée de 30,5 mois soit de la période du 15 juin 2024 au 31 décembre 2026, assurera ainsi les missions afférentes, à raison de 6,25 % de son temps de travail annuel pour le compte de la Commune de Fontevraud l'Abbaye.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prestation de service pour un manager de centre-ville à temps partagé

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### Questions diverses :

- La rentrée scolaire dans les écoles s'est bien passée.
- Un nouveau règlement intérieur est en cours de construction pour la restauration scolaire notamment pour les élèves de maternelles qui sont de plus en plus indisciplinés.
- Pour les journées du patrimoine, les animations sur la commune sont :
  - o Rénov'Plus pour sa dernière édition
  - o Les peintres dans la rue
  - o Exposition de l'association Sauvegarde du Patrimoine
- Nouveauté pour les décisions budgétaires : la mise en place prochaine du Compte Financier Unique (CFU)
- Par anticipation de la prévision de la disparition de l'ancienne taxe professionnelle, Madame le Maire est actuellement à la recherche d'une alternative pour trouver de nouvelles ressources financières.